

PAC, emploi agricole et gestion des écosystèmes pastoraux

Quelques éléments de discussion

Aurélie Trouvé, UFR agriculture comparée, AgroParisTech

Décembre 2018

Quelques évolutions de l'emploi agricole en France

- Une chute du nombre d'emplois agricoles qui se poursuit dans la période récente
- Une évolution rapide du type d'emplois : de moins en moins de travail familial, de plus en plus d'emplois salariés, eux-mêmes de plus en plus précaires (Magnan et al., 2018)
- Quels objectifs, quels effets de la PAC sur ces évolutions ?

La PAC et l'emploi agricole

- Dans les objectifs de la PAC, pas de mention du maintien de l'emploi et d'amélioration des conditions de travail,
- Au contraire, des politiques européennes et nationales agricoles qui ont favorisé un développement agricole fondé sur la hausse de la productivité du travail
- A partir de 1992, des aides directes par hectare ou par animal le plus souvent sans plafonnement par actif ou par exploitation
 - favorisant l'agrandissement des exploitations et l'augmentation des prix du foncier
 - défavorisant les exploitations qui maintiennent le plus l'emploi sur le territoire
- De très rares mesures visant directement le maintien du travail agricole, avec un budget restreint (ex. aide à l'installation)
- Pas de condition de versement des aides liée aux normes de travail (salaire, sécurité, santé, formation des salariés)

La PAC 2014-2020

- Réforme qui a tenté de plus favoriser les petites exploitations au nom de l'emploi, grâce au paiement redistributif
 - Mais un dispositif in fine allégé, avec des effets relativement faibles (Chatellier, 2018)
- Au contraire, des données statistiques qui montrent que les petites et moyennes exploitations seraient défavorisées par la réforme
- Une majoration des aides JA à hauteur de 1% de l'enveloppe nationale (au lieu des 2% possibles)

Quels effets de la réforme de la PAC dans les régions de montagne ?

- Une hausse des montants d'aide moyens
 - Grâce à la « convergence » des montants d'aides découplées 1^{er} pilier
 - Grâce à l'augmentation des montants ICHN (+48% en Hautes-Pyrénées entre 2013 et 2015) et des surfaces (+35%)
 - Grâce à de nouveaux droits à paiement sur les estives
 - ex. Hautes-Pyrénées, de 25.000 à 85.000 ha admissibles (DPB=90€/ha en 2019)
 - Pour l'ICHN, augmentation de la surface aidée (jusqu'au plafond de 75 ha)
 - Grâce à une augmentation des aides couplées ovines et caprines
 - Et malgré une diminution des MAEC (ex. Hautes-Pyrénées)
- Effets positifs sur l'emploi en montagne (cf. nombre d'installations > en montagne en Hautes Pyrénées en 2017)

(Gross C., 2018)

- Mais avec des effets très différents selon les types d'exploitation
- Des effets discutables notamment en estives
 - décalages possibles entre le nombre de DPB détenus et la surface rapatriée par l'éleveur => risques de non activation des DPB estives (et de perte in fine) par manque de surface admissible
 - risques d'accaparement de tous les DPB et surfaces admissibles par les éleveurs en place avec un entretien a minima des estives
 - en Hautes-Pyrénées, charte entre DDT et gestionnaires d'estives : transferts possibles entre éleveurs d'une même estive,...
 - des règles et mesures n'empêchant pas l'enfrichement (cf. chargement ICHN calculé sur toute la surface d'estive, proratisation appliquée à toute la surface d'estive...)
 - Mais un effet positif des aides couplées pour le maintien des troupeaux